

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION**  
**DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 23 novembre 2020, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**SH-550.56** modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :

- 1) de réviser les dispositions sur le patrimoine et de faire la concordance avec le Règlement SH-600.1 révisé portant sur le PIIA;
- 2) de revoir les normes sur l'affichage dans certaines zones d'intérêt patrimonial;
- 3) d'ajouter des normes visant la protection du bassin versant du lac des Piles.

Le règlement SH-550.56 est entré en vigueur le 29 décembre 2020, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 15 janvier 2021

Me Chantal Doucet  
Greffière